

MAIRIE
85320 – MAREUIL SUR LAY-DISSAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 novembre 2005

L'an deux mille cinq, le quinze novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de MAREUIL SUR LAY-DISSAIS dûment convoqué se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOCQ, Maire.

Date de convocation : 8.11.2005

ETAIENT PRESENTS, MM. HOCQ, PAJAUD, VALLOT, PUBERT, MARTINEAU, SOULARD, BARBOTEAU, LIMOUSIN, PAQUEREAU, TEILLET, PETE, Mmes JOUQUET, BERTHOME, GENDRONNEAU, VINCENT,

ETAIENT ABSENTS et excusés: MM. ROULEAU donnant pouvoir à Mme Vincent, PASQUIER, Mme GENTREAU donnant pouvoir à M. Vallet, PELON donnant pouvoir à M. Teillet.

Monsieur Paquereau a été élu secrétaire,

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu la loi n° 2003.590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »

Vu la loi n° 2000.1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.10 et R 123.19,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2001 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le débat en date du 16 décembre 2003 sur les orientations générales du projet d'aménagement durable

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2005 au sein du conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2005 tirant le bilan de la concertation

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} mars 2005 arrêtant le projet du PLU,

Vu l'arrêté du maire en date du 10 août 2005 soumettant à enquête publique le projet du PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix et 2 abstentions,

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente en émettant les avis suivants aux différentes demandes ci-après conformément à l'avis du commissaire-enquêteur :

- o favorable à la demande :

- de monsieur E. Mauret
- de madame J. Favreau
- de monsieur J.L. Beaupeux
- de monsieur P. Ferrand
- de la municipalité
- de monsieur et madame Dumond
- de monsieur A. Bessière
- de monsieur A. Janière
- de monsieur et madame Collin
- de monsieur F. A. Bourasseau
- de monsieur R. Pété
- de monsieur M. Normand
- de monsieur R. Vincent

- o défavorable à la demande :

- de monsieur G. Forgerit
- de monsieur G. Cortez
- de monsieur J.C. Guitton
- de monsieur R. Mandin
- de madame N. Michelon

- o demandes de monsieur D. Forgerit : pas lieu de changement de destination pour sa première demande et en ce qui concerne le lotissement « Les Grands Champs » inclus en zone UB, ce dernier est desservi par l'assainissement collectif.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

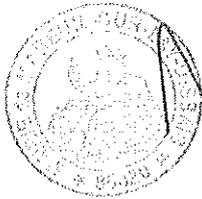
Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Publication le 18/11/2005
Transmis en Préfecture le 16/12/2005
Le Maire,



Pour extrait conforme et certifié exécutoire,
Le Maire,
J.P. HOCQ

